



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



BUREAU DIRECTEUR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 02 Février 2019

Présidence : **Monsieur Jean-Claude COUAILLES**

Présents : Membres indépendants :
Madame Huguette UHLMANN
Messieurs Francis ANDREU - Jean Marc SENTEIN

Présidents de district :
Messieurs Serge MARTIN - Jean Claude PRINTANT

Participent : **Messieurs Robert GADEA - Damien LEDENTU**

Excusés : **Messieurs Christophe BOURDIN - Michel CHARRANÇON – Arnaud DELPAL**
Messieurs Olivier DAURIOS - Christophe GENIEZ

Ouverture de la Séance à 10 H 10

Monsieur Jean-Claude COUAILLES souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse Messieurs BOURDIN, CHARRANÇON DELPAL, DAURIOS et GENIEZ.

ASSEMBLEE GENERALE DU Samedi 29 JUIN 2019

L'Assemblée Générale de la Ligue de Football d'Occitanie se déroulera à Millau le Samedi 29 Juin 2019. Une délégation de la LFO se déplacera sur le site afin de valider les infrastructures et notamment la salle devant accueillir cette Assemblée Générale. Le Président du club du S.O MILLAVOIS est très heureux de nous accueillir.

Les modifications engendrées aux statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale **ne seront pas soumises au vote de l'Assemblée Générale des Ligues et des Districts (page 21)**. Elles seront néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Président présente les modifications votées lors de l'Assemblée Fédérale du 08.12.2018.

Page 2 : Suppression dans le préambule des dates butoirs (2016-2017)

Page 5 : (article 8) Suppression d'une phrase

Page 5 : Modification pour préciser le lieu du siège social d'un club

Page 9 : Le nombre de voix n'est plus déterminé par le nombre de licenciés mais de licences

Page 11: Librairie « par le » remplacé par « par du »

Page 12: Précision les procès-verbaux de l'AG sont publiés sur le site de la Ligue

Page 13 : Département rajouté aux sections d'arbitres et d'éducateurs

Page 14: Suppression de la correspondance des diplômes

Page 15 : Précision sur les conditions du candidat et le temps de son mandat si vacance d'un siège au sein du Comité de Direction

Ajout : Si la vacance des postes dépasse la moitié des membres, cette situation entraîne des élections

Page 16 : En cas de demande de révocation : le tiers de l'ensemble des clubs du territoire

Page 17 : Le Comité de Direction peut se réunir par voie électronique

Page 17 : Précision les procès-verbaux du Comité de Direction sont publiés sur le site de la Ligue

Page 18 : Idem pour le bureau. Le règlement intérieur du bureau n'est plus obligatoire et ne peut être qu'un règlement de fonctionnement

Page 19 : La commission de surveillance des opérations électorales n'émet plus un avis, elle se prononce sur la recevabilité et en dernier ressort.

Les membres du bureau s'étonnent de cette rédaction, ils leur semblent qu'il manque de la justice sportive

A partir de la page 25, même modifications pour les districts

Une discussion a lieu sur la détermination des délégués et suppléants représentant les clubs de districts selon le système d'ordre d'arrivée ou le système du binôme.

Le Bureau Directeur se prononce sur les deux options proposées :

- Pour le système de l'ordre d'arrivée : 5
- Contre : 0
- Abstention : 1

Le Bureau Directeur valide à la majorité la proposition du système de l'ordre d'arrivée, cette option sera présentée au prochain Comité de Direction

POINT SUR LE CRT

Le Président de la Ligue de Football d'Occitanie réaffirme la volonté affichée de la ligue de reprendre le contrôle du CRT avec la création d'une filiale SAS (société par actions simplifiées) soit :

- Par une cession directe
- Soit par l'apport suivi de la cession des titres

La Ligue de Football d'Occitanie sera l'actionnaire unique de cette filiale, la SAS étant une personne morale, son Président sera donc le Président de la LFO en exercice.

Le cabinet comptable a informé le Président de la LFO que le bilan de l'exercice 2018 sera disponible dans la quinzaine.

Le trésorier du CRT a rencontré le Président de la LFO le 28.01.2019. Il sollicite le Président pour une avance de trésorerie afin de payer 2 factures : fourneau en panne pour 2836 € et acquisition d'un lave-vaisselle pour 4680 €. Le trésorier avait informé en octobre par courriel le Président Délégué afin de lui indiquer qu'il serait dans l'impossibilité de régler ces deux factures (7516 €)

Le Bureau Directeur valide à l'unanimité l'avance de trésorerie nécessaire.

Le Président de la Ligue propose de faire un virement sur le compte bancaire du CRT, avance qui s'ajoutera aux sommes dues et qui ne sera pas déduite des prochains virements mensuels.

DOSSIERS UJS31

Le Président de la LFO informe les membres du bureau de la décision du Tribunal Administratif de Montpellier concernant son ordonnance du 21 Janvier 2019 :

- Suspension des décisions prises le 26 Septembre 2018 par la Commission Régionale d'Appel de la LFO et le 14 Novembre 2018 par le Comité de Direction de la LFO
- Accorder aux joueurs des catégories U12 et U13 de l'UJS en provenance du TAC l'exemption du cachet mutation dans l'attente de l'intervention du jugement du tribunal sur le recours pour excès de pouvoir formé contre les décisions de suspension

Au regard de la motivation de l'ordonnance il s'agit d'une décision d'espèce et non de principe.

L'association requérante UJS31 sollicite la LFO pour le remboursement des frais engagés en demandant l'exonération des frais d'Appel

Monsieur Francis ANDREU précise que les frais indiqués concernent les frais de dossier et non d'appel.

Le Bureau Directeur refuse à l'unanimité l'exonération des frais de dossiers

Dans ce dossier, la Fédération Française de Football nous demande d'étudier toutes les voies de recours possibles car ce dossier pourrait éventuellement faire jurisprudence. Elle précise aussi que nous devons appliquer l'ordonnance du Tribunal Administratif.

Une discussion s'installe entre les membres du bureau au sujet de l'article 117-D & 99 des RG (caractère abusif)

Messieurs Francis ANDREU et Jean Marc SENTEIN interviennent en précisant qu'il serait vraiment important que la FFF décide d'engager une action auprès du Tribunal Administratif sur le fond de ce dossier.

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Le Président de la LFO informe les membres du bureau de la réception d'un projet de règlement intérieur émanant de la Commission Régionale des Délégués.

Le coté rédactionnel de ce projet de règlement intérieur doit être revu notamment dans son article 1 concernant son fonctionnement.

Concernant le fonctionnement des commissions, plusieurs décisions seront soumises aux votes du Comité de Direction :

- **Proposition 1** : Elaboration d'une fiche de candidature par le postulant à un poste de membre de commission. Le Président de la Commission est nommé par le Comité Directeur sur proposition du bureau. Les candidatures lui seront transmises pour avis et validées au Comité de Direction, à l'exception des Commissions de Discipline, d'Appel et de l'instructeur qui sont nommés pour 4 ans.
- **Proposition 2** : Il faut éviter autant que faire se peut le conflit d'intérêt. On ne peut pas être à la fois juge et partie.
Pour cela, les commissions dites jugeantes (appel – discipline – règlement - mutation et statut de l'arbitrage) ne doivent pas avoir de membres licenciés dans des clubs de ligue.
- **Proposition 3** : Une réflexion doit être menée pour l'intégration de la commission des mutations dans celle des statuts et règlements, pour un traitement hebdomadaire.

Un membre du bureau interpelle le Président de la LFO concernant le dossier du CNOSF dans le litige l'opposant à Monsieur Pierre THEVENIN. Il trouve anormal qu'un membre du Comité Directeur qui intente une action devant le CNOSF puisse être encore membre de Commissions. Cet avis est partagé par un autre membre du Bureau qui voulait également aborder ce sujet.

L'ensemble des membres souhaitent que nous puissions travailler dans la sérénité mais surtout avec un esprit constructif.

Monsieur Francis ANDREU rappelle un point de notre Règlement Intérieur. Le Comité de Direction de la Ligue désigne chaque année les membres de chacune des Commissions Régionales.

Concernant la révocation d'un membre d'une commission régionale (article 11.2.3), celui-ci peut être révoqué à tout moment par le Comité Directeur. La révocation n'a pas à être motivée.

QUESTIONS DIVERSES

Dossiers FAFA :

- **FAFA EMPLOIS** : Le Président de la LFO informe les membres du bureau que six dossiers FAFA emplois viennent de partir à la signature de la LFA (six districts différents)
- **FAFA TRANSPORT** : Le club de L'US PAYS RIGNACOIS (district de l'Aveyron) sollicite l'acquisition d'un véhicule pour un coût de 35 K€. La subvention allouée par la FFF serait de l'ordre de 17 K€. Lors d'une réunion avec les Présidents de Districts, un accord fut trouvé afin de partager équitablement l'enveloppe transport (avec un montant d'environ 15 K€ pour l'acquisition d'un véhicule par district). Cette somme doit être malheureusement diminuée, en effet l'enveloppe est passée de 180 k€ à 128 k€ consécutivement à une sensible baisse des commandes. Par conséquent le montant de la subvention allouée au club de L'US PAYS RIGNACOIS est supérieur au montant de l'enveloppe initiale.
Le Président de la LFO propose aux membres du bureau de se positionner sur ce dossier

Le Bureau Directeur valide à l'unanimité le dossier pour le club de L'US PAYS RIGNACOIS

Les Présidents de Districts seront prochainement consultés afin de faire un point précis sur ces dossiers transport.

Challenge Marylou DURINGER :

Ce challenge avec une phase qualificative est prévu le Mardi 05 Février 2019 à Villefranche sur Saône
Le collègue Georges BRASSENS de LATTES sollicite une participation de la ligue pour financer leur déplacement.
En effet le coût de ce déplacement s'élève à 1200 euros et la FFF participe à hauteur de 1€ du km.

Les membres du bureau s'étonnent que les frais puissent être réglés dans leur intégralité lorsqu'il s'agit de compétitions masculines avec le Challenge Jean LEROY et qu'un mode de financement différent soit adopté lorsqu'il s'agit de football féminin.

Le Bureau Directeur adressera prochainement un courrier à la FFF afin de leur demander de financer en intégralité le montant de ces frais de déplacement

Réunions LIGUE / DISTRICTS

Une délégation de la Ligue de Football d'Occitanie (élus et salariés) se rendra dans chaque district afin de créer un moment de partage et d'échange avec les clubs. Ces réunions débuteront le 18 février 2019 par le district de la Haute-Garonne. L'ordre du jour de ces différentes réunions sera le suivant :

- Qu'attendez-vous de la LIGUE ?
- Décisions prises dans l'organisation et les procédures
- Questions diverses

DATES	LIEU
18 Février 2019	SAINT GAUDENS (31)
25 Février 2019	SAINT JEAN (31)
1er Mars 2019	MONTAUBAN (82)
04 Mars 2019	CARCASSONNE (11)
05 Mars 2019	AUCH (32)
08 Mars 2019	PAMIERS (09)
11 Mars 2019	MONTPELLIER (34)
14 Mars 2019	CAHORS (46)
15 Mars 2019	TARBES (65)
18 Mars 2019	BEZIERS (34)
21 Mars 2019	CHASTEL (48)
22 Mars 2019	PERPIGNAN (66)
26 Mars 2019	GRAULHET (81)
27 Mars 2019	NIMES (30)
05 Avril 2019	RODEZ (12)

Slogan

Le Président de la LFO a proposé de définir ensemble le slogan du site de la LFO.

Sur les dix-huit propositions de slogans reçus à la Ligue, les membres du bureau proposeront au Comité Directeur de se positionner entre les trois slogans ci-dessous :

- TERRE DE PASSION TERRE DE FOOTBALL
- LE FOOTBALL AVEC L'ACCENT DU SUD
- TOUS FOOT EN OCCITANIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le Président

Jean-Claude COUAILLES



La Secrétaire Générale

Huguette UHLMANN

